

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
2020/2025 de la ville d'Aix-en-Provence.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité, à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône siège, en sa qualité de membre de droit, au Conseil communal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) d'Aix-en-Provence, aux côtés de Madame le Maire d'Aix-en-Provence, Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Président du Conseil Régional PACA.

Constituant le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune, le CLSPD d'Aix-en-Provence a souhaité renouveler sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, laquelle consiste à établir le programme de travail du CLSPD pour la période de 2020 à 2025.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de valider le partenariat du Conseil départemental à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020/2025 de la ville d'Aix-en-Provence annexé au présent rapport.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

